

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 10

NOMBRE DE VOTANTS : 13

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 09h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 28 août, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jérôme STEFFE, Président.

PRESENTS :

Mesdames : RÉMIGI – BOSC NOUQURET – GAUTIER – DASCALAKIS-LABREZE – CHARBONNEL – HUIN – POUDENS

Messieurs : STEFFE – PICHOT – RENON

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame REVERS à Madame HUIN
Madame MOREIRA à Madame DASCALAKIS-LABREZE
Madame DESVERGNES à Madame RÉMIGI

ABSENTE EXCUSÉE :

ABSENT :

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026
N°5/6

**OBJET : CONVENTION AVEC M. MORNAC – GROUPE D'ANALYSE DES PRATIQUES
PROFESSIONNELLES DES RESIDENCES AUTONOMIE – SIGNATURE – AUTORISATION.**

Madame la Vice-Présidente expose,

Afin de poursuivre le travail entrepris depuis plusieurs années, le CCAS souhaite renouveler les groupes d'analyse de pratique afin de soutenir les agents sociaux des résidences autonomie dans l'exercice de leurs missions auprès des personnes âgées et handicapées.

Il vous est proposé de renouveler cette action et de signer une convention avec **M. MORNAC Pascal**, psychologue, intervenant en accompagnement des professionnels du médico-social, en matière de relation d'aide et régulation des pratiques pour l'animation des GAPP auprès des agents des résidences autonomie, la précédente intervenante ayant cessé ses fonctions suite à son départ du département.

Cette convention définit les conditions d'intervention, ainsi que le tarif des prestations de **M. MORNAC Pascal**.

La présente convention s'applique à compter de septembre 2026 pour une année et est renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise le Président à signer la convention (ci-jointe) avec **M. MORNAC Pascal** pour l'animation de groupes d'analyse de pratique auprès des agents des résidences autonomie.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE